



Bulletin d'information en santé environnementale

Une publication du réseau de la santé publique du Québec - Volume 1 - No 1 - Janvier-février



Homologation des pesticides : pour minimiser les risques pour la santé et l'environnement

Ressources minimales en santé environnementale

Surveillance de l'eau potable

Sécurité de l'eau potable

Poussières de plomb dans un école

Grands-Lacs

Précipitations acides

Le plomb à Murdochville

Le plomb aux USA

HOMOLOGATION DES PESTICIDES : POUR MINIMISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Sous-comité sur les pesticides du CSE

Le Comité de santé environnementale des DSC (CSE) a fait parvenir récemment un mémoire au secrétariat chargé de la révision du processus fédéral d'homologation des pesticides. Ce rapport fait part des préoccupations de santé qui doivent être considérées lors la révision de la Loi et du Règlement sur les produits antiparasitaires. L'objectif de la révision est d'obtenir une réglementation qui minimise les risques pour la santé des personnes et l'environnement. Ces risques paraissent constituer dorénavant l'enjeu majeur du processus d'homologation. L'objectif initial de surveillance de l'efficacité du produit semble devenir plus secondaire.

Cinq éléments majeurs ressortent des recommandations du mémoire. Premièrement, le pouvoir de décision concernant l'homologation des pesticides devrait être assuré par Environnement Canada plutôt que Agriculture Canada. Nous percevons en effet un certain conflit d'intérêt dans le fait qu'Agriculture Canada doit promouvoir en même temps la production alimentaire et la protection du public contre les pesticides. Une organisation indépendante devrait de plus être chargée de coordonner toutes les opérations et étapes du processus d'homologation et de conseiller le ministre

titulaire.

Deuxièmement, il faut développer et favoriser la disponibilité sur le marché de produits antiparasitaires chimiques et biologiques de moins en moins nocifs pour la santé et l'environnement. Il faut de même favoriser les pratiques et les méthodes culturelles alternatives aux pesticides chimiques, en adoptant des stimulants réglementés pour leur développement et leur meilleure disponibilité (critères d'évaluation, prix, recherche, incitations administratives, etc.). dans cet optique, nous sommes d'avis que le prix de vente des produits antiparasitaires devrait refléter aux consommateurs le danger et la toxicité qu'ils représentent pour la santé et l'environnement. Cette disposition interpelle la vérité des prix.

Le CSE considère que le principe qui doit guider la prise de décision en matière d'homologation doit être celui du " moindre risque possible " au lieu de celui du " risque acceptable ". Cela nous semble correspondre mieux à l'objectif de minimiser les risques pour la santé. Les principes de gestion du risque et les critères d'évaluation des effets des pesticides doivent être inscrits dans la législation et la réglementation, et ce pour toutes les opérations et types de permis (temporaire, de recherche, emploi limité, réévaluation, etc.).

Il nous semble également essentiel de conférer au grand public les mêmes droits que les compagnies en égard à la mise en application du règlement. La Loi antiparasitaire doit reconnaître au public le droit de demander au ministre la tenue d'enquêtes ou l'imposition de restrictions et le droit de demander une ordonnance pour prévenir la violation de la loi.

Finalement, il faut faciliter la transmission d'informations utilisables par le grand public, par les différents intervenants provinciaux et les établissements chargés de la surveillance de la santé publique comme les DSC au Québec. Les utilisateurs de pesticides doivent également recevoir une meilleure information visuellement plus simple et plus efficace sur le risques reconnus et suspectés associés à ces produits. L'étiquette doit notamment mettre en perspective les mesures de protection personnelle et environnementale (utilisation de pictogramme). De plus, le contenant pourrait par sa couleur ou sa forme avoir une valeur d'information indiquant les niveaux de toxicité reconnus et même suspectés.

Le CSE est satisfait d'avoir eu l'occasion de commenter les processus actuel d'homologation des pesticides. Nous considérons que les résultats qui sortiront de cette consultation seront primodiaux pour assurer une réduction de l'expositin des populatins humaines aux substances toxiques.

Vous pouvez obtenir une copie du mémoire en vous adressant à Daniel G. Bolduc, à la permanence du Comité de santé environnementale des DSC, DSC Enfant-Jésus, 1401,18e rue, Québec, Qc. G1J 1Z4, (418) 666-5636.

RESSOURCES MINIMALES EN SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

*Robert Rousseau
DSC Verdun*

Le Comité de santé environnementale des DSC (CSE) remettait au mois de novembre dernier, son rapport au groupe de travail sur les effectifs en santé environnementale du Comité de coordination de la santé communautaire (CCSC) de l'AHQ.

De l'analyse de la réglementation actuelle, du Rapport de la Commission Rochon, du document d'orientations "Pour améliorer la santé et le bien-être au Québec" et de l'Avant-projet de loi sur les services de santé et les services sociaux (1989), il ressort une nécessité de réaffirmer et de préciser le pouvoir d'enquête et d'inspection incombant au chef du DSC. L'analyse des facteurs de risque à la santé reliés à l'environnement, leur surveillance et leur contrôle, la transmission aux organismes et à la population, de même que l'élaboration, l'implantation et l'évaluation des programmes de prévention et de promotion de la santé sont clairement identifiés comme étant de la responsabilité des DSC.

La tendance qui se dégage pour les années 90 démontre une préoccupation grandissante de la population pour le secteur de l'environnement et de la santé. Cette prise de conscience mondiale doit se refléter au niveau de la prestation de service afin d'être en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la population.

C'est pourquoi le CSE considère qu'un minimum de trois personnes à plein temps sont nécessaires dans chaque DSC pour assumer adéquatement un service de santé environnementale: un médecin-conseil, un environnementaliste et un conseiller en recherche. De plus, afin de tenir compte de la nécessité d'une concertation, d'une coordination et d'une planification régionale et provinciale dans ce nouveau domaine d'intervention, le CSE recommande l'octroi supplémentaire d'un pool évalué à 10% des ressources sur une base régionale et d'un autre évalué à 10% des ressources sur une base provinciale.

Pour obtenir une copie du rapport, communiquer avec Daniel G. Bolduc, à la permanence du CSE, DSC Enfant-Jésus, (418) 666-5636.

ACTUALITÉS

SURVEILLANCE DE L'EAU POTABLE

Suite à une demande du MSSS et après avoir consulté l'ensemble du réseau des DSC, le Comité de santé environnementale des DSC du Québec (CSE) a produit son rapport au mois d'octobre dernier. Sans amoindrir l'importance d'un tel programme, le CSE croit qu'il serait plus profitable, dans une perspective visant l'amélioration de la qualité de l'eau potable, d'organiser l'échantillonnage par bassin hydrographique plutôt que par municipalité. Ce faisant, des objectifs de réduction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques ou biologiques pourraient être envisagés par bassin. Il serait intéressant que les objectifs de ce programme visent à caractériser les eaux brutes tout en identifiant les sources locales de pollution et qu'ils visent aussi à évaluer le risque d'atteinte à la santé. Pour ce faire, le CSE recommande la formation d'un comité MSSS-MENVIQ pour planifier les prochaines campagnes et déterminer conjointement les buts et les objectifs visés. Pour obtenir une copie du rapport, communiquer avec Daniel G. Bolduc, à la permanence du Comité de santé environnementale, DSC Enfant-Jésus, (418) 666-5636.

(Source: Robert Rousseau, DSC Verdun)

LOI SUR LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

Le cabinet fédéral n'étudiera qu'en mars 1990 le projet de loi sur la sécurité de l'eau potable. Les principales préoccupations de Santé et Bien-être social Canada sont les normes applicables à l'eau potable, et les produits et agents susceptibles de contaminer l'eau potable dans les stations de traitement (agents corrosifs) et dans le réseau d'aqueduc (entre le réservoir et le robinet). Les normes sur l'eau potable seront accompagnées par des objectifs en vue d'assurer la qualité de l'eau. Plusieurs objectifs deviendront obligatoires dans les domaines de juridiction du fédéral tels que les parcs nationaux, les réserves et les bases militaires. Les appareils d'épuration au point d'utilisation seront également visés, car ces derniers sont souvent vendus sans information suffisante. Pour plus de renseignements, s'adresser à Stan Winthrop, Santé et Bien-être social Canada, Centre d'hygiène du milieu, Parc Tunney, Ottawa (Ont), K1A 0L2

(Source: EAUX AGUETS, Vol. 2, No. 10, Octobre 1989)

POUSSIÈRES DE PLOMB DANS UNE ÉCOLE

Suite à la découverte de poussières de plomb dans les locaux d'un pavillon de l'école secondaire de Rochebelle à Sainte-Foy, le DSC du CHUL a évalué cette problématique. L'évaluation a porté principalement sur deux points à savoir si des poussières provenaient de la salle de tir située dans le sous-sol du pavillon et si l'exposition à ces poussières comportait des risques pour la santé de la population du pavillon.

L'analyse des échantillons, prélevés dans les locaux de l'école, a révélé la présence de plomb dans les poussières. Les concentrations variaient de 180 µg/g à 537 400 µg/g. La concentration la plus élevée se retrouvait dans les poussières du local désaffecté de l'audiovisuel. Ceci s'explique par le fait que la fenêtre de ce local est directement située au dessus de la sortie extérieure du ventilateur de la salle de tir. Si on exclue cet échantillon, la concentration de plomb la plus élevée était de 5200 µg/g. On peut retrouver normalement jusqu'à 2800 µg/g de plomb dans les poussières déposées dans les maisons résidentielles.

Les auteurs du rapport concluent que le Pavillon Félix Leclerc présente un problème de contamination et que les activités de la salle de tir sont la principale source de contamination. Cette contamination provient du rejet extérieur des poussières de plomb par le système de ventilation de la salle de tir. Il est possible d'ingérer ces poussières par le contact buccal avec des mains contaminées et que l'absorption est principalement digestive et surtout importante chez les jeunes enfants. Les risques pour la santé humaine sont minimes pour la population générale du pavillon. Seul le local désaffecté de l'audiovisuel représente un risque potentiel d'intoxication au plomb, à condition d'y effectuer des travaux ménagers pendant plusieurs jours consécutifs.

En conséquence, les auteurs sont d'avis que la fermeture de la salle de tir est la meilleure décision à prendre afin d'éliminer une source additionnelle d'exposition au plomb et d'assurer une protection

maximale pour la santé de la population du Pavillon Félix Leclerc.

Vous pouvez communiquer avec Marc Rhainds pour d'informations à ce sujet, au DSC du CHUL, 2050, Boul. St-Cyrille Ouest, Ste-Foy, Qc., G1V 2K8, (418) 687-1090.

(Source: Denis Gauvin, DSC du Chul)

POLLUTION DES GRANDS LACS ET SANTÉ HUMAINE

Santé et Bien-être social Canada étudiera les impacts des substances contaminantes dans les Grands Lacs sur la santé humaine. Le projet vise également à améliorer l'information publique en la matière, coordonner les efforts des diverses juridictions, et proposer des façons de mieux desservir la collectivité. Ce projet de 20 \$ millions provient du Plan d'action pour les Grands Lacs du gouvernement fédéral. Personne ressource: Andrew Gilman, Santé et Bien-être social Canada, Centre de l'hygiène du milieu, Parc Tunney, Ottawa (Ont.), K1A 0L2, (613) 957-1876.

(Source: EAUX AGUETS, Vol. 2, No. 10, Octobre 1989)

EFFETS DES PRÉCIPITATIONS ACIDES SUR LA SANTÉ

L. Abenhaim, M. Becklake et R. Delfino du Département d'épidémiologie et de biostatistique de l'Université Mc Gill ont entrepris à l'été 1989, à la demande du MSSS et du MENVIQ, une étude de faisibilité en vue d'une étude épidémiologique sur les effets des précipitations acides sur la santé. Le projet est réalisé en "satellite" par rapport au programme de collaboration McGill-MENVIQ en évaluation des risques et épidémiologie environnementale. Cette étude cherche à déterminer l'opportunité et la possibilité de réaliser au Québec une étude épidémiologique pour évaluer les effets des pluies acides sur la santé des québécois. Il s'agit plus particulièrement de développer une problématique faisant le point sur les problèmes de santé reliés aux précipitations acides, d'évaluer la faisabilité au Québec de l'étude Harvard et Santé et Bien-être social sur le même sujet, d'examiner les autres scénarios de recherche possible, et de développer un plan détaillé du scénario de recherche retenu.

(Source: Albert Daveluy, MSSS)

LE PLOMB À MURDOCHVILLE

Le DSC de Gaspé en collaboration avec le Centre de santé des Hauts-Bois a rendu public son rapport sur la surveillance biomédicale de la population de Murdochville. Cette étude a été réalisée dans le cadre des travaux de décontamination et de restauration des sols effectués dans cette localité au cours des mois de juin et de juillet 1989.

Des prélèvements sanguins et urinaires ont été faits chez 89 personnes avant et pendant les travaux afin de vérifier si ces activités risquaient d'augmenter l'exposition de la population au plomb et à l'arsenic. Le DSC a constaté que les travaux n'ont pas amené d'augmentation significative des valeurs de plomb sanguin ni d'arsenic urinaire. Il a constaté également que, exception faite des résultats de

plombémie chez trois participants de moins de douze ans, les valeurs de plomb sanguin et d'arsenic urinaire. Il a constaté également que, exception faite des résultats de plombémie chez trois participants de moins de douze ans, les valeurs individuelles de plombémie se situent en deçà des seuils d'intervention fixés par Santé et Bien-être social Canada (1987) soit 200 à 250 µg/l pour les enfants et 300 à 350 µg/l pour les adultes.

Aussi, dans le but de voir diminuer l'exposition au plomb de la population de Murdochville, notamment la population infantile, le DSC de Gaspé a recommandé à Mines Gaspé d'intensifier le programme de réduction des émissions de poussières et de poursuivre le programme de décontamination des sols. À la population, il recommande d'observer des règles d'hygiène et de propreté en accordant une attention particulière à celle des enfants âgés de moins de douze ans ainsi qu'à la propreté des endroits fréquentés par ceux-ci. Vous pouvez obtenir une copie du rapport en vous adressant à Marie Chagnon, au DSC de Gaspé, Case postale 120, Havre de Gaspé, Qc., G0C 1S0, (418) 368-2443.

Source : Marie Chagnon, DSC de Gaspé

LE PLOMB AUX USA

On surveille beaucoup les différentes sources de plomb aux USA. L'Environmental Protection Agency avait noté des contaminations élevées de plomb reliées aux poussières lors du chargement de minerai de fer à Skagway en Alaska (au port, et sur les abords des routes y menant). Les autorités de santé locales et les CDC ont instauré une surveillance des niveaux sanguins chez les travailleurs et la population environnante en septembre 1988. Les résultats montrent des taux peu élevés de plombémie, qui se comparent à ceux des populations rurales peu exposées, pour les enfants et les adultes. Seuls quelques travailleurs du port avaient des taux dépassant 200 µg/l. Des renseignements supplémentaires sont disponibles auprès de John Middaugh, MD, Dept. Of Health and social Sciences, (907) 561-4406.

Source : Health and Environment Digest, Vo..3, No.11, Jan. 1990)

Une autre étude récente, au Maine, portant sur la contamination au plomb des fontaines d'eau que l'on retrouve dans les écoles et les bureaux a permis de déceler des niveaux de contamination dépassant la norme américaine (et canadienne) de 50 µg/l; les nouvelles normes proposées sont de 20 µg/l aux USA (et de 10 µg/l au Canada). Environ 15 % des fontaines dépassaient même 100 µg/l, particulièrement pour certains modèles spécifiques. Il s'agit bien sûr de l'eau de premier jet et la plupart reviennent sous le niveau de détection après 15 minutes d'écoulement. Un programme plus élaboré est en voie de planification. Des renseignements supplémentaires sont disponibles auprès de Bob Frakes, State Toxicologist, Maine Bureau of Health (207) 289--5378.

Source : Health and Environment Digest, Vol.3, No.11, Jan. 1990